

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3494

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le président Gérard Collomb pour une mission à Madagascar**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le président Gérard Collomb a été invité à se rendre dans les villes de Tananarive, Anjajavy et Fianarantsoa (Madagascar) du 15 au 22 août 2005 afin de valider les actions du Fonds d'eau dans ce pays et d'évaluer les suites à donner à la coopération menée par la Communauté urbaine avec les autorités locales et gouvernementales.

A cette occasion, monsieur le président s'entretiendra avec le premier ministre malgache, l'ambassadeur de France et le nouvel ambassadeur européen.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission n'a pas permis de demander le mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le président Gérard Collomb pour une mission à Madagascar du 15 au 22 août 2005.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le président Gérard Collomb seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,